

## APPEL DE PROJETS – DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

### Dans le cadre du volet 2 – Aide aux initiatives stratégiques du programme d'aide à la promotion et à la diffusion (le « Programme »)

Par cet appel de projets, la SODEC souhaite soutenir les entreprises dans l'idéation puis dans le déploiement de nouveaux projets ou de nouvelles initiatives structurantes visant à développer l'intérêt pour la cinématographie québécoise auprès de publics ciblés pour lesquels une hausse de la fréquentation est envisageable.

Il vise à favoriser les stratégies collaboratives entre les différents maillons de l'industrie du cinéma, (distributeurs, diffuseurs, associations, festivals, etc.) mais également à favoriser le développement de partenariats avec des entreprises et organismes tiers (qu'ils soient issus du secteur culturel ou non) favorisant ainsi l'élargissement et la diversification des publics dans toutes les régions du Québec.

### Objectifs spécifiques

Accroître la capacité des entreprises à mettre en œuvre des projets structurants qui valorisent le développement des publics québécois en :

- Développant de nouvelles pratiques porteuses et novatrices de promotion et de diffusion permettant de développer l'intérêt et de fidéliser des publics à la cinématographie québécoise, et ce, dans toutes les régions du Québec;
- Encourageant les entreprises à développer de nouveaux partenariats avec des entreprises québécoises tierces (du secteur culturel ou non) pour rejoindre un nouveau public;
- Encourageant les initiatives favorisant l'accès à la cinématographie québécoise à des publics ciblés pour lesquels une hausse de la fréquentation est envisageable.

### Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets de développement de publics doivent être de nouvelles initiatives qui diffèrent des activités régulières de l'entreprise.

Cet appel de projets se divise en deux phases, financées en deux temps :

- **Phase d'idéation** : Le requérant devra soumettre une idée de projet ainsi que le détail des étapes nécessaires au développement de celui-ci telles : l'identification du public ciblé, la recherche de partenariats, l'embauche de consultants et les études de faisabilité. Cette étape permet au requérant de valider l'idée initiale, incluant la définition du public ciblé et la création de partenariats pertinents et concrets pour la réalisation du projet.

- **Phase de déploiement** : À la suite de la phase d'idéation, le requérant pourra soumettre son projet afin d'obtenir un soutien pour sa mise en œuvre. Il devra notamment démontrer la faisabilité, la pertinence et la portée de son projet. Le requérant devra démontrer l'implication de partenaires pertinents confirmés et les retombées concrètes envisagées sur le public cible et l'industrie du cinéma québécois.

Un projet admissible à cet appel de projets ne peut être soumis, ni avoir été soumis, à un autre programme d'aide financière de la SODEC.

Dans le cadre de cet appel de projets, l'expression « publics ciblés pour lesquels une hausse de la fréquentation est envisageable » signifie un public dont la fréquentation de la cinématographie québécoise est soit inexistante, soit pour lequel il y aurait une hausse potentielle de la fréquentation. À titre d'exemple, et sans s'y limiter, les jeunes, les communautés ethnoculturelles, les Premières Nations, les Inuits ou les populations marginalisées sont inclus dans les publics ciblés. Dans le cadre de cet appel, les populations marginalisées sont toutes les personnes dont la situation crée un frein ou une barrière d'accès à la cinématographie québécoise.

### Projets non admissibles

- Projets de promotion d'une œuvre unique

### Clientèles admissibles

#### Phase d'idéation :

- L'entreprise doit répondre aux conditions générales d'admissibilité du [Programme d'aide à la promotion et à la diffusion](#) en plus des conditions spécifiques d'admissibilité du volet 2 – Aide aux initiatives stratégiques.

#### Phase de déploiement :

- Toute entreprise ayant obtenu un soutien dans le cadre de la phase d'idéation.
- L'entreprise devra démontrer qu'elle répond toujours aux conditions générales d'admissibilité du [Programme d'aide à la promotion et à la diffusion](#) en plus des conditions spécifiques d'admissibilité du volet 2 – Aide aux initiatives stratégiques.

### Participation financière

L'aide est attribuée sous forme de subvention.

Le taux de cumul maximal des aides gouvernementales ne peut dépasser 75 % du devis total du projet.

Le requérant doit assumer au moins 25 % du devis total du projet pour chacune des phases.

**Phase d'idéation :**

- L'aide peut atteindre 75 % des dépenses admissibles du devis approuvé jusqu'à un maximum de 10 000 \$. Si le projet inclut une étude de faisabilité nécessaire au développement du projet, l'aide maximale pourrait atteindre 20 000 \$.

**Phase de déploiement :**

- L'aide peut atteindre 75 % des dépenses admissibles du devis approuvé jusqu'à un maximum de 100 000 \$.

**Dépenses admissibles :**

Les dépenses admissibles dans le cadre de cet appel de projets sont :

**Phase d'idéation :**

- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet;
- Les honoraires liés au projet;
- Les études de faisabilité et les frais liés à l'achat d'informations spécialisées pertinentes et nécessaires au développement du projet;
- Les dépenses liées à des projections tests ou des tests de marchés (ex. : groupes de discussion);
- Les frais de conception et de mise à l'essai de prototypes;
- Les dépenses d'administration (limitées à un maximum de 10 % de l'aide);
- Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à l'idéation du projet.

**Phase de déploiement :**

- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet;
- Les honoraires liés au projet;
- Les dépenses de production et de mise en œuvre du projet;
- Les dépenses de promotion du projet;
- Les dépenses de matériel et d'équipement propres au projet (limitées à un maximum de 50 % de l'aide);
- Les dépenses liées à la découvrabilité des œuvres;
- Les droits de diffusion (si non admissible dans le cadre d'un autre volet de programme);
- Les frais de transport et d'équipement de matériel;
- Les frais d'adaptation technologique;

- Les dépenses d'administration (limitées à un maximum de 10 % de l'aide);
- Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

À noter que les dépenses du projet doivent être distinctes des dépenses réalisées dans le cadre des activités régulières de l'entreprise.

### Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées avant le dépôt de la demande;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes;
- Toutes dépenses liées au projet qui seraient déjà soutenues par un autre programme de la SODEC;
- Les indemnités quotidiennes et les frais de représentation;
- Les frais récurrents tels que les frais d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.

### Évaluation des demandes

L'évaluation et la sélection des projets se feront en mode comparatif et porteront principalement sur les aspects suivants :

#### Phase d'idéation :

- L'originalité et la pertinence du projet;
- La capacité de l'entreprise à développer son idée;
- La compréhension et la justification du choix du public ciblé;
- La portée potentielle du projet;
- Le type de partenariat envisagé;
- Le réalisme financier.

#### Phase de déploiement :

- L'état d'achèvement à la suite de la phase d'idéation;
- L'implication confirmée et la pertinence des partenaires associés au projet;
- La faisabilité du projet;
- La portée et les retombées envisagées (avec des objectifs quantifiables et mesurables);
- Le réalisme financier;
- Le potentiel de pérennité du projet.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

### Modalités de versement

À chaque phase, un premier versement correspondant à 70 % du montant accordé sera versé à la signature de la convention et un second montant correspondant à 30 % du montant accordé sera versé après réception et approbation des documents de clôture requis par la SODEC en vertu de la convention d'aide financière.

### Dépôt de la demande

Les demandes doivent être soumises par l'entremise du portail en ligne sécurisé [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès).

S'il s'agit de votre première visite, cliquez sur le bouton S'inscrire à partir de la page d'accueil.

#### Phase d'idéation :

Sélectionnez le **programme 70-25-04-04 – Appel de projets : Développement des publics – Phase d'idéation**. Vous devez remplir le formulaire et soumettre les documents demandés dans les différentes tâches de téléchargement, y compris les documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier d'entreprise/Dossier maître.

La demande doit être soumise au plus tard le **13 octobre 2023 à 23 h 59**.

#### Phase de déploiement :

Sélectionnez le **programme 70-25-04-05 – Appel de projets : Développement des publics – Phase de déploiement**. Vous devez remplir le formulaire et soumettre les documents demandés dans les différentes tâches de téléchargement, y compris les documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier d'entreprise/Dossier maître. **Les documents de clôture relatifs à la phase d'idéation devront avoir été soumis avant le dépôt de la demande à l'étape de développement.**

La demande doit être soumise au plus tard le **9 février 2024 à 23 h 59**.

### Renseignements

Caroline Galipeau  
Déléguée à la promotion et à la diffusion du cinéma  
514 841-2356  
[caroline.galipeau@sodec.gouv.qc.ca](mailto:caroline.galipeau@sodec.gouv.qc.ca)

# APPEL DE PROJETS – DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

## ANNEXE : Exemples inspirants de projets de développement des publics réalisés à l'étranger.

- [25° Heure \(France\)](#)

25° heure offre des séances cinéma transmises en direct, à une heure précise et géolocalisés (5 à 50 km de la salle choisie – 200 salles participantes). Le partage des recettes se fait entre la salle, le distributeur et la plateforme (versement d'une compensation carbone).

- [CinEd \(France\)](#)

Offrant l'organisation de projections, des outils pédagogiques, des collections de films, des formations et activités destinées aux jeunes, CinEd propose une boîte à outil numérique pour faciliter la mise en œuvre d'actions d'éducation au cinéma auprès des jeunes en Europe.

- [MK2 \(France\)](#)

MK2 propose une programmation complémentaire à la programmation commerciale, en formule à la carte ou illimitée à 22 € par mois. Elle offre des conférences sur divers sujets passant de la santé mentale à l'art ou l'architecture en s'appuyant sur des films. Une nouvelle façon de contribuer aux débats de société tout en faisant la promotion du cinéma.

- [Cinéma Paradiso \(Autriche\)](#)

Cinéma Paradiso a développé une variété d'activités (bébé, petit-déjeuner, bar, anniversaire, opéra, café, enfants, *live*, scolaire) grâce à des salles modulables (cabaret, salle de spectacle) en plus d'offrir un service de VsD.

- [Draken Film \(Suède\)](#)

De mars à août 2020, une plateforme de VsD (déjà existante), propriété du Göteborg Festival, a remis 50 % de ses recettes provenant des nouveaux abonnés aux salles de cinéma indépendantes. Depuis août 2020, elle offre également à ses abonnés la possibilité de réserver un billet pour visionner en salles un film lors de sa première fin de semaine de mise à l'affiche.

- [Watershed \(Royaume-Uni\)](#)

Organisation culturelle anglaise proposant des expériences accessibles et inclusives, en présentiel dans un lieu dédié, en ligne et dans le monde entier. Divers concepts : Cinébébé, Concerts, etc...

- [Hub culturel](#)

Avec son appel à propositions, la Commission européenne invite les opérateurs culturels et de création, incluant les plateformes en ligne, à créer un hub culturel gravitant autour du/des cinémas. Les projets doivent mettre de l'avant de nouveaux modèles d'engagement des auditoires existants et de développement de nouveaux auditoires (dont les jeunes).

Ils doivent aussi faire preuve de créativité par rapport à l'expérience cinématographique pour développer des modèles qui serviront notamment dans les localités où l'infrastructure culturelle ou cinématographique est limitée.

- [J'aime mon cinéma](#)

Pour chaque billet acheté par une entreprise partenaire (actuellement une vingtaine), l'organisateur (<https://www.pozeo.fr/>) en donne un. Total de 498 000 entrées après le 1<sup>er</sup> confinement pandémique.

Différents organismes se donnent pour mission de rendre les films accessibles aux personnes malvoyantes, malentendantes, autistes ou souffrant de troubles psychologiques et de sensibiliser les salles à ce public. Quelques exemples :

- [Ciné-Sens](#)
- [Ciné-Ma Différence](#)
- [Ciné ST](#)
- [AFIDEO](#)
- [Fédération Nationale des Cinémas Français](#)